

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet UMFE LA NOUBLEAU sur la commune principale de l'AIOT La Noubleau 79330 ST VARENT.

La référence de votre dossier est A-3-QN0TGALWE et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/10/2023 à 12h33 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41834873600061**

Raison sociale **MAXAM FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LIEU-DIT THENEZAY

79390 THENEZAY

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Directrice technique**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **UMFE LA NOUBLEAU**

Description des activités :

La Société MAXAM est une société qui fabrique et distribue des produits explosifs civils pour les carrières et travaux publics. MAXAM souhaite mettre en oeuvre chez son client, SOCIETE ROY, sur la carrière de LA NOUBLEAU - 79330 SAINT-VARENT, des unités mobiles de fabrication d'explosifs sur site (UMFE). L'Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs FLEXITRUCK ou TRANSMANUT est une installation moderne permettant de fabriquer sur carrières des explosifs de type nitrate-fuel, émulsion ou gel explosif, à la demande suivant l'eau contenue dans les trous de

forage. Les différents types d'explosifs fabriqués disposent d'un agrément délivré par le MEDDTL. Les UMFE susceptibles d'opérer sur les installations de la carrière sont listées et décrites dans le dossier de déclaration joint. Elles ont une capacité maximale de fabrication de 350 kg d'explosif par minute pour une fabrication d'environ 9 tonnes de gel/émulsion explosif ou 5 tonnes de nitrate fioul. Elles sont la propriété de MAXAM.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Noubleau

79330 ST VARENT

X : 453364

Y : 6646951

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Libellé des

Rubrique	Alinéa	rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4210	4210-2-b	Produits explosifs	Quantité susceptible d'être présente 50 kg	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Aucun déchet n'est produit par les UMFE, les matières premières étant stockées dans des cuves étanches directement à bord du véhicule et les produits fabriqués étant immédiatement consommés. Les seuls déchets éventuellement produits (résidus de « nettoyage » des vis et conduits), qui représentent quelques kilogrammes, sont additionnés aux produits du dernier trou de mine : ils participeront à la détonation, durant laquelle ils seront complètement détruits.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Cuve d'eau de 800 litres sur les camions UMFE, reliée à une lance.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)